



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC15 2026

MAPA N° 05-2026 Attribution du marché Acquisition de matériel informatique, mise en service et maintenance

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 55_2026 adoptée lors du Conseil municipal de Trouy du 16 juin 2026, et notamment son alinéa 4 donnant délégation au Maire pour la passation, l'exécution, le règlement ainsi que les modifications en cours d'exécution des marchés publics inférieurs à 216 000 € HT ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 05-2026 Attribution marché « Acquisition de matériel informatique, mise en service et maintenance » comportant 2 lots :

Lot 1 Acquisition de matériel informatique pour les services municipaux et mise en service
Lot 2 Acquisition de matériel informatique pour les écoles et mise en service

Vu les courriers adressés aux sociétés suivantes :

- ADISTA (Maxéville 54)
- HELIAQ (Le Haillan 33)
- XEFI (Bourges 18)

Vu les offres déposées pour les lots 1 et 2 par les sociétés suivantes :

- ADISTA (Maxéville 54)
- HELIAQ (Le Haillan 33)
- XEFI (Bourges 18)

Vu les critères de choix indiqués dans la lettre de consultation à savoir :

- Capacités professionnelles de l'entreprise : **4 points** ;
- Valeur technique de l'offre (qualité des matériels proposés, délais de livraison, garanties, maintenance, assistance technique, etc.) : **8 points** ;
- Prix des prestations : **8 points**.

Considérant que les offres proposées répondent aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché d'Acquisition de matériel informatique, mise en service et maintenance est attribué à :

Lot 1 : HELIAQ pour un montant de 12 603,78 HT se décomposant ainsi :

Matériel 10 860,78 €HT

Mise en service : 1 743,00 €HT

Ainsi qu'un abonnement annuel pack office 365 de 783,12 € HT.

Lot 2 : XEFI pour un montant de 6 600 € HT : matériel, mise en service et pack office.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> ;

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 18 août 2026
<https://www.villedetrouy.fr>

Fait à Trouy, le 17 août 2026

Pour le Maire empêché,

Par suppléance,



Nadine MOREAU
1^{ère} Adjointe au Maire